



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES**

Première session

Cochin (Inde), 11-14 février 2014

**OBSERVATIONS RELATIVES AUX MODALITÉS DE GESTION DU TRAVAIL DU COMITÉ DU CODEX SUR LES
ÉPICES ET LES HERBES CULINAIRES**

Observations transmises par les membres du Codex et les observateurs suivants

Brésil, Canada, Égypte, États-Unis d'Amérique, République de Corée et IOSTA

BRÉSIL

En ce qui concerne le document susmentionné, le Brésil souhaite féliciter l'Inde de son travail et présenter les observations et suggestions suivantes:

Section et phrase/ paragraphe	Type de changement	Exposé des motifs
Paragraphe 3	Suggestion	Compte tenu de la fréquence et du calendrier prévu, les sessions du CCSCCH ont lieu la même année que le CCPFV et la même année et le même mois que le CCFFV, deux comités de produit qui sont étroitement liés aux épices et herbes culinaires. Cette situation risque de limiter la participation des Membres et les résultats qui pourraient être obtenus.
Modifications proposées		
Envisager d'adopter, à compter de la deuxième session du CCSCCH en 2015, une fréquence allant de 12 à 18 mois. Une telle modification permettrait de modifier la tenue des réunions du CCSCCH les années impaires et du CCPFV et du CCFFV les années paires, ce qui renforcera la participation des spécialistes en la matière.		

Section et phrase/ paragraphe	Type de changement	Exposé des motifs
Paragraphe 7	Clarification/ Changement	Améliorer la souplesse étant donné que les critères de priorité établis ne sont pas tous nécessaires pour chaque proposition de nouveaux travaux.
Modifications proposées		
Comme stipulé dans le Manuel de procédure du Codex, les travaux entrepris par le CCSCCH doivent relever de son mandat, doivent être conformes aux procédures générales établies par la Commission du Codex Alimentarius et doivent répondre , autant que possible , aux Critères de priorité fixés par le CCSCCH sur la base des Critères du Codex régissant l'établissement des priorités des travaux (examiné au Point 5 de l'ordre du jour).		

Section et phrase/ paragraphe	Type de changement	Exposé des motifs
Première puce du paragraphe 13	Clarification/ Changement	L'expression «fruits séchés» risque de créer une confusion avec «fruits et légumes séchés», dont s'occupe déjà le CCPFV.
Modifications proposées		
Envisager de remplacer « fruits et graines séchées» par « grains et graines séchées», terminologie qui correspond davantage aux grains de poivre noir et de moutarde et qui est plus spécifique.		

Section et phrase/ paragraphe	Type de changement	Exposé des motifs
Paragraphe 13	Clarification/ Changement	Les feuilles ne sont rattachées à aucune catégorie.
Modifications proposées		
Envisager d'élaborer un texte d'introduction plus large afin d'englober les technologies et évolutions futures ainsi que d'autres catégories qui ne sont pas encore citées: «Pour la conduite efficace des travaux du Comité, les épices peuvent (remplacer en anglais can par may) être regroupées dans les catégories énumérées plus bas et une norme générale peut (remplacer en anglais can par may) être élaborée pour chacune de ces catégories» <u>La liste suivante de</u> catégories d'épices et d'herbes culinaires est proposée: Envisager d'inclure une catégorie pour les feuilles. «• Feuilles séchées, comme le laurier sauce.»		

CANADA

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le Canada remercie l'Inde pour l'élaboration du document sur les modalités de gestion du travail. Nous estimons qu'il constitue une base solide pour les débats du CCSCS sur le processus proposé pour exécuter son travail.

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

Ordre du jour provisoire

Le Canada est favorable à l'adoption du modèle courant d'ordre du jour, avec des points permanents et des sources de demandes de propositions en phase avec celles des autres comités de produits.

Pour ce qui concerne la proposition de limiter à quatre le nombre de documents de travail énoncée aux paragraphes 5 et 9, nous estimons qu'il faudrait conserver une certaine souplesse quant au nombre des documents de travail. Nous prévoyons que le Comité sera à même de traiter davantage de documents de travail à mesure que ses discussions progressent. Nous estimons en outre que la répartition entre les épices et les herbes culinaires doit être flexible afin d'optimiser le travail du Comité.

Recours à des groupes de travail physiques et électroniques

Le Canada est favorable à la constitution d'un groupe de travail physique qui sera chargé d'établir l'ordre de priorité des propositions de nouveaux travaux conformément aux critères fixés par le CCSCS et qui se réunira immédiatement avant chaque session. Cependant, afin d'optimiser l'efficacité dudit groupe, nous recommandons vivement l'usage de moyens électroniques avant la réunion du groupe de travail physique afin qu'il puisse disposer de toutes les informations voulues pour ses délibérations.

Le Canada est aussi particulièrement favorable à la constitution de groupes de travail électroniques pour aider le CCSCS dans ses travaux, comme indiqué au paragraphe 11. Nous pensons que les groupes de travail électroniques sont à même de renforcer considérablement la capacité globale du CCSCS de faire avancer son programme de travail.

Regroupement des produits dans des normes générales

À notre avis, le regroupement des produits dans des normes générales permettra un emploi plus efficace des ressources. Le Canada est favorable au regroupement des produits pour les épices et pour les herbes culinaires, et à l'élaboration, le cas échéant, de normes individuelles placées en annexes.

ÉGYPTE

Se référant à votre document CX/SCH 14/1/4 «Modalités de gestion de travail du CCSC» sollicitant des observations de la part de l'EOS à son sujet. Je souhaite vous informer que l'EOS approuve le document susmentionné.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

La République de Corée estime que des informations détaillées doivent être données aux États membres sur le système de classement des épices prévu dans le cadre des modalités de gestion du travail du CCSC.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Les États-Unis se félicitent de l'occasion qui leur est donnée de présenter des observations sur le document du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSC) portant la cote CX/SCH 14/01/4, intitulé *Modalités de gestion du travail du CCSC*. Nous souhaitons féliciter le Gouvernement indien pour la constitution du Comité et nous nous réjouissons à l'avance de travailler étroitement avec tous les membres du CCSC afin d'en assurer le succès.

Observations générales:

Les États-Unis soutiennent les efforts et les activités du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSC) visant à élaborer des normes qui permettront de promouvoir des pratiques loyales dans le commerce et de protéger la santé des consommateurs. Les États-Unis croient que le CCSC, guidé par les Statuts de la Commission du Codex Alimentarius et le mandat qui lui a été confié, apportera une contribution précieuse au Codex et aux consommateurs dans le monde entier.

Le Comité doit être félicité de promouvoir les mécanismes en vigueur du Codex pour organiser son travail. Les États-Unis pensent que la cohérence avec les autres activités du Codex en sera renforcée. En particulier, un accord sur les «Critères permettant de noter et de classer les produits» (document CX/SCH 14/1/5, Tableau 1) aidera le Comité à établir ses priorités pour l'élaboration des normes.

Observations spécifiques:

Les observations formulées ci-après suivent l'ordre numérique (numéro de paragraphe) et les titres du document CX/SCH 14/1/4.

Paragraphe 5: Ordre du jour provisoire

Observation: Les États-Unis estiment encourageant que le CCSC prévoie de répartir de manière équilibrée ses travaux d'élaboration de normes. Il serait cependant prématuré de fixer des limites (numériques, proportionnelles) aux documents de travail qui devront être examinés à chaque réunion. La capacité du CCSC de répondre de manière efficace aux besoins de ses membres pourrait s'en trouver limitée. Nous recommandons donc que le CCSC se conforme aux «Directives sur l'application des critères régissant l'établissement des priorités des travaux (Critères applicables aux produits)» énoncées dans le *Manuel de procédure* du Codex (Section II: Élaboration des textes Codex, Critères régissant l'établissement des priorités des travaux. p. 42-44, 21^e édition). Nous pensons qu'il serait plus avantageux pour le Comité d'appliquer ces critères à toutes les propositions de nouveaux travaux que de se limiter à un équilibre proportionnel entre les épices et les herbes culinaires.

Paragraphe 12: Le Comité élaborera un modèle de présentation sur la base de la structure standard adoptée par le Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV), le Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV) ainsi que la présentation uniforme des normes de la CEE/ONU pour les fruits et légumes frais.

Observation: La structure standard qui doit être élaborée à la présente session servira de précédent aux normes de produit du CCSC et aidera le Comité à conduire ses travaux de manière efficace. À cet égard, les États-Unis recommandent que le CCSC choisisse un langage et un modèle de présentation qui permettent une rédaction rigoureuse de ses normes sans sections normatives. Une structure standard qui favorise l'application et l'interprétation uniformes de caractéristiques de qualité mesurables sera très utile pour les négociants et les consommateurs dans le monde entier. Dans cet objectif, les États-Unis recommandent ce qui suit au CCSC:

- i. Élaborer un glossaire de termes à employer dans ses normes qui corresponde aux caractéristiques des produits et au langage qui est accepté dans le commerce international.
- ii. Établir une tolérance totale pour les défauts admis dans chaque classe ou catégorie, avec des limites fixées pour les défauts individuels. Les classes ou catégories doivent être définies en fonction de critères pouvant être mesurés.
- iii. Envisager la possibilité d'établir des exigences générales de qualité minimale. Cette approche peut être utile lorsque le produit est difficile à subdiviser en classes ou catégories, ou lorsque les volumes économiques commercialisés sont réduits. On pourrait à cet effet appliquer une structure standard modifiée.

IOSTA (Organisation internationale des Associations de commerce des épices)

Merci de nous donner la possibilité de formuler des observations sur les modalités de gestion du travail du CCSC (Point 4 de l'ordre du jour) de la première session du Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires.

Modalités de gestion du travail

L'IOSTA est favorable au concept du regroupement des produits pour élaborer des normes générales. Nous estimons cependant que la catégorie «Fruits ou graines séchées» comprend des produits trop divers pour pouvoir faire l'objet d'une norme générale. Nous serions favorables à l'établissement de deux catégories, l'une pour les «graines» et l'autre pour les «fruits et baies séchées».